



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-128

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2016

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-08-29-001 - DDT Arrêté décidant d'un lâcher d'eau sur la rivière d'Ain (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-08-29-001

DDT Arrêté décidant d'un lâcher d'eau sur la rivière d'Ain



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Gestion de l'Eau

**Arrêté préfectoral n°
décidant un lâcher d'eau sur la rivière d'Ain,
entre le mardi 30 et le mercredi 31 août 2016**

Le Préfet de l'Ain

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 1987 autorisant la SARL Forces Motrices CONVERT à disposer de l'énergie de la rivière d'Ain et notamment son article 20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 1986 autorisant la SARL centrale hydroélectrique d'OUSSIAT à disposer de l'énergie de la rivière d'Ain et notamment son article 21 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 1995 autorisant la société hydroélectrique de PONT D'AIN (SHPA) à disposer de l'énergie de la rivière d'Ain et notamment ses articles 3 et 21 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1993 autorisant les établissements G. COUTRAS à disposer de l'énergie de la rivière d'Ain et notamment son article 20 ;
- VU** le règlement d'écoulement des eaux à l'aval du barrage d'Allement approuvé le 27 juin 1972 par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;
- VU** l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales portant sur les pouvoirs de police du représentant de l'État ;

CONSIDÉRANT la demande de la cellule d'alerte du jeudi 25 août 2016 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder à des lâchers d'eau pour améliorer les conditions écologiques de la rivière et notamment limiter la température de l'eau

CONSIDÉRANT que par leur progressivité, les lâchers d'eau respectent le règlement d'écoulement des eaux à l'aval du barrage d'Allement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

Le groupe d'exploitation hydraulique Jura-Bourgogne d'EDF procédera à des lâchers d'eau sur la rivière d'Ain du mardi 30 au mercredi 31 août 2016, dans les conditions suivantes :

- le débit à l'aval du barrage d'Allement passera progressivement de 12,3 m³/s à 50 m³/s maximum, à partir du mardi 30 août 2016 à 1 heure du matin, ces lâchers à 50 m³/s maximum se poursuivront jusqu'au mercredi 31 août 2016, pour faire parvenir le niveau du lac de Vouglans à la cote de 425,5 m NGF ;

ARTICLE 2 :

Ces lâchers pourront être suspendus par EDF pour raison d'exploitation risquant de mettre en péril la sûreté de l'ouvrage ou la sécurité des tiers.

ARTICLE 3: Voies et délais de recours

Conformément à l'article L.216-2 et L.214-10 du code de l'environnement, cette autorisation peut être déferée à la juridiction administrative dans les conditions prévues au I de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le directeur départemental des territoires et le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

EDF-GDF Jura Bourgogne, le directeur des établissements G. COUTRAS, le directeur de la centrale hydroélectrique d'OUSSIAT, le directeur de la société des Forces Motrices CONVERT, la directrice de la société hydroélectrique de PONT D'AIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance :

- de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain,
- du délégué territorial départemental de l'agence régionale de santé (ARS),
- de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes (DREAL),
- de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- de la fédération de l'Ain pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- des maires des communes de PONCIN, NEUVILLE SUR AIN, PONT D'AIN, SAINT JEAN LE VIEUX, JUJURIEUX, VARAMBON, AMBRONAY, PRIAY, VILLETTE SUR AIN, CHATILLON LA PALUD, SAINT MAURICE DE REMENS, VILLIEU LOYES MOLON, CHAZEY SUR AIN, CHARNOZ SUR AIN, SAINT JEAN DE NIOST, BLYES, SAINT VULBAS, SAINT MAURICE DE GOURDANS, LOYETTES afin qu'ils puissent prendre toute mesure nécessaire liée à la sécurité des personnes pouvant se trouver sur les berges de la rivière.

Fait à Bourg en Bresse, le 29 août 2016
Le préfet,

Laurent TOUVET